



Indemnité fin de mission intérim

Par Alexisduc

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat intérim jusqu'à fin mars.

L'agence d'intérim me propose un CDI Intérimaire avec une mission dans la même entreprise où je suis actuellement.

Le CDI Intérimaire sera en suivant du contrat d'intérim. Du coup, je voudrais savoir si je vais toucher les indemnités de fin de mission.

Cordialement

Par AGeorges

Bonjour Alexis,

tel que vous présentez la situation, OUI, vous avez droit à l'IFM.

Ce ne serait pas le cas si le CDI vous était proposé par l'entreprise utilisatrice. Mais vous dites bien que c'est l'entreprise d'intérim qui vous propose ce CDI ...

Par jpgroussard

Bonsoir Alexis,

le temps du CDI est révolu. C'est fini l'époque où les gens restaient 20, 30, 40 ans dans une entreprise. D'ailleurs et à quelques exceptions près, c'est pareil pour les entreprises, ça dure quelques années et c'est ... terminé.

Pourtant, dans l'imaginaire collectif le mot CDI fait encore son effet. Ou plutôt dans l'imaginaire du gouvernement qui encourage une kyrielle de contrats qui contiennent le mot CDI, entre autres le CDI intermittent qui permet au salarié d'alterner des périodes travaillées et des périodes non travaillées ; le CDI de chantier qui peut être rompu par l'employeur lorsque le chantier se termine ; et le votre, le CDI intérimaire que je vous conseille de ne pas accepter car vous avez beaucoup moins de liberté qu'un intérimaire classique, dans la mesure où ce dernier peut toujours refuser les missions qu'il ne souhaite pas réaliser. Et vous, en signant le CDI intérimaire, vous serez obligé de tout accepter.

Autant vous dire que oui, en contrepartie vous les aurez vos indemnités de fin de mission.

Cdt